

N°2025-001

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevrans

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRANS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 06 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, maire de la commune et président du CCAS.

Secrétaire de séance : Martine PATRON-CHALUBERT

Présents : Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Ludovic JACQUART, Ivette SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Chérifa BOUNOUA
Excusés : Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR
Absent : Naïma HAMDAROU
Assistaient à la séance Graziella JACOD, Laurence MAILLARD, Lynda AGUENI, Zahia ICHEBOUDENE

Objet : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 10 mars 2025.**

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-20 ;

Vu la réforme opérée par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 et le Décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le Procès-Verbal de la séance qui s'est tenue le 10 mars 2025 au vote de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopte par	8 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	8 Voix	
Exprimés	8 Voix	
Pour	8 Voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 10 mars 2025 tel que présenté en annexe.

Article 2 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Le Maire, Président du CCAS**

Stéphane BLANCHET